

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

A l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nathalie Jaccard relative aux objets trouvés ou perdus

—

Renens, le 17 juin 2019

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 11 avril 2019, Mme la Conseillère communale Nathalie Jaccard a déposé une interpellation relative aux objets trouvés ou perdus. Elle y interroge la gestion desdits objets par la Police de l'Ouest lausannois (POL), notamment dans les cas où ils n'auraient pas été retrouvés sur la voie publique (par exemple dans un café-restaurant, une arène sportive, etc.). Mme Jaccard adresse les trois questions suivantes à la Municipalité:

- Pourquoi les objets concernés ne sont pas traités par la POL et depuis quand cette politique est-elle effective ? Quelle est la justification de l'arrêt de ce service à la population ?
- Est-il envisageable de maintenir ce service aux citoyens de Renens par le biais du poste de ville ?
- Quelle communication a été menée auprès des citoyennes et des citoyens, des organisateurs et des responsables des établissements publics vis-à-vis de cette mesure ?

En préambule, il y a lieu de préciser que la gestion des objets trouvés est règlementée par les dispositions du Code civil suisse (CC), du Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et des directives du Tribunal Cantonal ainsi que de l'Ordre Judiciaire Vaudois. Les règles édictées sont donc appliquées sur l'ensemble du territoire cantonal et ne peuvent pas être différentes pour Renens. Dès lors, il n'est pas envisageable de maintenir ce service par le biais du poste de ville de Renens.

Les dispositions de l'art. 720, al. 3 CC, précisent que celui qui trouve une "chose" dans une maison habitée ou dans des locaux et installations affectés à un service public doit la déposer entre les mains du maître de la maison, du locataire ou du personnel chargé de la surveillance. Il en découle que le rôle de la police concerne uniquement les objets perdus sur la voie publique. Il existe toutefois des exceptions s'agissant des documents d'identité officiels, des armes et des produits stupéfiants qui doivent être rapportés directement à la police.

La POL constate depuis plusieurs années que les nombreux objets apportés ne retrouvent presque jamais leur propriétaire légitime et demeurent stockés dans les locaux de la police. Le travail de recherche effectué pour identifier lesdits propriétaires est chronophage et, pour l'essentiel, reste malheureusement vain. C'est notamment pour ces raisons que la POL a décidé d'appliquer les règles en vigueur sur l'ensemble du district – sans exception – et de ne plus accepter les nombreux objets qui proviennent des centres commerciaux, hautes écoles, transports publics, etc., déposés aux guichets de leurs postes. Cette mesure est effective depuis le milieu de l'année 2018.

./.

En termes de communication, la POL s'est approchée individuellement des différents responsables de la sécurité des espaces cités précédemment afin de les renseigner sur les règles et procédures existantes. Au besoin, des explications claires et des conseils ont pu être fournis à ceux-ci afin de les appuyer ou les orienter dans leur charge de gestion ou de restitution des objets trouvés.

La Municipalité prend également note qu'une communication directe de cette procédure par le biais de ses canaux de diffusion usuels permettrait d'éclaircir la politique de gestion des objets trouvés auprès de la population. En cours de réalisation, celle-ci prendra la forme d'ici l'été 2019 d'une page d'information sur le site Internet de la Ville via son guichet virtuel – à l'instar de ce qui est pratiqué à Lausanne. Ce point fera aussi l'objet d'une mention dans une prochaine édition du Carrefour Info.

La Municipalité, en collaboration avec la Police de l'Ouest lausannois, considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nathalie Jaccard relative aux objets trouvés ou perdus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

